

Municipalité de Très-Saint-Rédempteur

Location de salles – Grilles de tarifs

CENTRE SOCIOCULTUREL

Grande salle	Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)	Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal Frais de conciergerie de 100 \$ applicable*
	Organismes d'activités sociales, communautaires, de loisirs, reconnus par le Conseil municipal	Taux régulier : 300 \$ Lorsqu'un organisme effectue plus de 20 locations d'une ou l'autre des installations municipales : 150 \$ **
	Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus	Semaine : 100 \$/h, minimum de 4 h Fin de semaine et jours fériés : 125 \$/h, minimum de 4 h
	Résidents de la municipalité	Semaine : 360 \$ Fin de semaine et jours fériés : 450 \$
	Non-résidents	Semaine : 100 \$/h, minimum de 4 h Fin de semaine et jours fériés : 125 \$/h, minimum de 4 h
	Montage de la salle	50 \$
	Dépôt***	200 \$
Petite salle	Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)	Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal Frais de conciergerie de 25 \$ applicable*
	Organismes d'activités sociales, communautaires, de loisirs, reconnus par le Conseil municipal	75 \$ par jour 350 \$ pour 7 jours**
	Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus	100 \$ par jour 500 \$ pour 7 jours
	Résidents de la municipalité	75 \$ par jour 50 \$ pour 7 jours
	Non-résidents	100 \$ par jour 500 \$ pour 7 jours
	Montage de la salle	50 \$
	Dépôt***	50 \$

SALLE COMMUNAUTAIRE

Salle communautaire	Organismes de charité (tel que la Société St-Jean-Baptiste)	Gratuit si organisme reconnu par le Conseil municipal Frais de conciergerie de 75 \$ applicable*
	Organismes d'activités sociales, communautaires, de loisirs, reconnus par le Conseil municipal	Tarifs valides lorsque réservé en bloc uniquement 1 à 5 locations par année : 120 \$ 6 à 20 locations par année : 80 \$ 21 à 30 locations par année : 40 \$ 31 locations et plus : 20 \$
	Entreprises à but lucratif ou organismes non reconnus	Semaine : 200 \$ Fin de semaine et jours fériés : 250 \$
	Résidents de la municipalité	Semaine : 150 \$ Fin de semaine et jours fériés : 200 \$
	Non-résidents	Semaine : 200 \$ Fin de semaine et jours fériés : 250 \$
	Dépôt***	50 \$

* Organisme de charité reconnu par le Conseil municipal seulement. Le dépôt est applicable. Le Conseil municipal se donne le droit d'imposer toute autre condition qu'il juge opportune à un organisme de charité qu'il reconnaît.

** Les frais de conciergerie et le dépôt ne sont pas applicables aux organismes d'activités sociales, communautaires et de loisirs lorsqu'il s'agit d'activités régulières ne risquant pas de salir ou endommager le local (ex. : cours de danse ou de yoga, etc.). Le local doit toutefois être remis dans son état initial par l'organisme à la fin de l'activité. Toutes les activités ponctuelles ou comprenant la consommation de nourriture sont sujettes aux frais de conciergerie et au dépôt.

*** Dépôt à payer lors de la réservation. Le dépôt n'est pas remboursable en cas de bris d'équipements ou d'annulation cinq (5) jours ouvrables ou moins avant la date de l'évènement. Dans le cas d'un empêchement de force majeure hors du contrôle de la personne, de l'entreprise ou de l'organisme ayant effectué la réservation, le conseil peut, sur demande, décider de rembourser le dépôt même si les conditions d'annulation n'ont pas été respectées.